LOTERIE, TOMBOLA : FORMALITÉS

LES JEUX DE HASARD SONT EN FRANCE TRÈS STRICTEMENT ENCADRÉS. VOUS DEVREZ REMPLIR DES FORMALITÉS, À VOS YEUX IMPORTANTES POUR CE QUI N'EST PEUT-ÊTRE POUR VOUS QU'UNE BANALE TOMBOLA.

CHRISTIAN **VAILLANT**

L'article 1 de la loi du 21 mai 1836, toujours en vigueur, interdit toutes formes de loteries et plus généralement, dans son article 2, « *toutes opérations offertes au public, sous quelque dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort.* »

Interdites, mais...

Organiser une loterie constitue un délit qui peut être puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende (300 000 pour une personne morale). Toutefois, l'article 5 précise que les associations peuvent obtenir l'autorisation d'organiser des « *loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif* ». Aucun lot en argent donc, et des cas très limités, même si les « actes de bienfaisance » peuvent couvrir un assez large éventail de possibilités.

La demande

L'association doit adresser sa demande au préfet du département (à Paris, au préfet de police) à l'aide du formulaire Cerfa 11823*02, téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur. Prévoyez un large délai de traitement.

La demande comprend :

- les renseignements sur l'association ;
- le but et les modalités de l'opération projetée ;
- les localités dans lesquelles les billets seront placés et la date et le lieu du tirage ;
- le nombre de billets, leur prix et donc le capital d'émission (nb de billets × prix) ;
- le nombre et la nature des lots ;
- l'affectation précise des bénéfices.

Frais d'organisation

Le montant des frais d'organisation ne doit pas dépasser 15 % du capital d'émission et, si celui-ci dépasse 30 000 euros, l'autorisation nécessite l'avis du trésorier-payeur général (décret n° 87-430 du 19 juin 1987 et arrêté du 10 juillet 2001). Enfin, vous devrez joindre le bilan du dernier exercice si le capital de la loterie dépasse 7 500 euros.

TIRAGE OUVERT AU PUBLIC

Le tirage de la loterie est une bonne occasion d'organiser une des six manifestations annuelles exonérées d'impôts commerciaux (article 261, alinéa 7, 1°, c, du Code général des impôts). Si vous prévoyez une manifestation publique et festive, vous devrez alors faire des demandes complémentaires :

- à la mairie une quinzaine de jours avant ;
- à la Sacem, trois semaines avant, si vous prévoyez une sonorisation ;
- à la commission de sécurité si l'organisation nécessite des aménagements à l'intérieur ou à l'extérieur ;
- à votre assureur ;

Si vous pensez que c'est nécessaire (par peur des débordements), vous pouvez également vous adresser à la gendarmerie ou au commissariat.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Loi du 21 mai 1836, décret n° 87-430 du 19 juin 1987 et arrêté du 10 juillet 2001 : www.legifrance.gouv.fr
- *Financer son association par les six manifestations annuelles exonérées*, GPA 3.